



AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ABITIBI-OUEST (MRC)

**Demande de prolongation d'une année la période d'application du rôle triennal
2022-2023-2024 des villes de Duparquet et La Sarre**

AVIS PUBLIC, est par les présentes, donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la MRC d'Abitibi-Ouest :

QUE, conformément à l'article 14.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le conseil de la MRC d'Abitibi-Ouest a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 21 février dernier, la résolution numéro 24-37 afin de demander à la ministre des Affaires municipales de prolonger d'une année la période d'application du rôle triennal 2022-2023-2024 des villes de Duparquet (87005) et La Sarre (87090) pour que le rôle 2022-2023-2024 soit appliqué à l'exercice financier 2025, devenant des rôles 2022-2023-2024-2025. Cette résolution est annexée au présent avis.

Cette demande doit être acceptée par la ministre des Affaires municipales. Toute personne peut faire connaître, par écrit, à la ministre, son opposition à la demande dans les trente (30) jours de la présente publication à l'adresse suivante :

Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires municipales
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4J3
Evaluation.fonciere@mamh.gouv.qc.ca

DONNÉ A LA SARRE
Ce 26 février 2024

Normand Lagrange
Directeur général
Greffier-trésorier

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest, tenue dans la salle du conseil de la MRC à La Sarre, le 21 février 2024 et où sont présents messieurs et mesdames Yvon Gagné, Fernand Major, Daniel Céleste, Michel Cliche, Denis Blais, Alain Grégoire, Serge Marquis, Fanny Dupras-Rossier, Yves Dubé, Ghislain Brunet, Ghislain Desbiens, Josée Aubin, Réal Rancourt, Alain Gagnon, Mathieu Guillemette, Diane Provost, David Goulet, Alain Guillemette et Bernard Deschênes formant quorum sous la présidence de monsieur le préfet Jaclin Bégin.

Assiste à la séance: monsieur Normand Lagrange, directeur général et greffier-trésorier.

24-37

RÉSOLUTION

Demande de prolongation d'une année du rôle triennal d'évaluation 2022-2023-2024 des villes de Duparquet (87005) et La Sarre (87090)

CONSIDÉRANT QUE l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) est la MRC d'Abitibi-Ouest pour les 21 municipalités et les 2 territoires non organisés (TNO);

CONSIDÉRANT QUE sur un cycle de trois (3) ans, la confection de 21 rôles triennaux est prévue pour 2025-2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE 12 435 unités d'évaluation sur les 14 032 de la MRC doivent être déposées au rôle 2025-2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE 19 des 21 municipalités et TNO de la MRC ayant 5000 habitants et moins ont eu des rôles reportés pour 2022-2023-2024, il y a obligation pour les 8 305 unités de ces 19 municipalités d'être équilibrées pour les rôles 2025-2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE cette situation crée d'importantes pressions sur l'utilisation des ressources du Service d'évaluation de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'OMRÉ, responsable des rôles d'évaluation souhaite mieux répartir la confection des rôles dans le temps pour équilibrer la charge de travail de son équipe;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluateur de l'OMRÉ, à la suite de discussions, propose que les rôles actuels 2022-2023-2024 des villes de Duparquet (516 unités d'évaluation) et La Sarre (3 614 unités d'évaluation), qui ont été équilibrés en 2021, soient prolongés pour l'exercice financier 2025. En 2024, les médianes de ces 2 villes sont à 83 % (facteur comparatif 1.20). Pour 2025, l'analyse préliminaire de la médiane de La Sarre indique une tendance de l'ordre de 81% (facteur comparatif 1.23) et historiquement, celle de Duparquet suit la même tendance. Ce faisant, les rôles actuels 2022-2023-2024 de ces deux villes deviendraient des rôles 2022-2023-2024-2025. Il propose également que la date du dépôt du prochain rôle triennal soit reportée au 1^{er} septembre 2025, pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2026;

CONSIDÉRANT les modalités de l'article 14.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Alain Guillemette, appuyé par monsieur Fernand Major et unanimement résolu :

- **DE DEMANDER** à la ministre des Affaires municipales, conformément à l'article 14.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, de prolonger d'une année la période d'application du rôle triennal 2022-2023-2024 des villes de Duparquet (87005) et La Sarre (87090);
- **DE TRANSMETTRE** la présente résolution aux villes de Duparquet (87005) et La Sarre (87090) afin qu'elles se prononcent sur cette demande.

COPIE CONFORME CERTIFIÉE

Ce 23 février 2024



Normand Lagrange
Directeur général
Greffier-trésorier